



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°176-2022

OBJET :

Abrogation de la
délibération n°205-2021 et
approbation de la
convention de mise à
disposition de personnel à
titre onéreux auprès de la
régie de la Halle
d'Athlétisme de Miramas -
Autorisation donnée à
Monsieur le Maire ou son
représentant de signer les
conventions

VOTE :

*Ne prend pas part au vote en
tant qu'élus intéressés :*
VIGOUROUX Frédéric

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » + 2
« Miramas avec vous »)

Séance du 12 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Madame **Anne-Marie GACHON, premier Adjoint.**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Madame et Messieurs,

Gérald GUILLEMONT par Christian PEYRO
Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Fadéla AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Hatab JELASSI par Maryse RODDE
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Abrogation de la délibération n°205-2021 et approbation de la convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès de la régie de la Halle d’Athlétisme de Miramas - Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les conventions

La délibération N°205-2021 concernant l’approbation de la convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès de la régie de la Halle d’Athlétisme de Miramas permettait la mise à disposition de 2 agents de catégorie C pour une durée hebdomadaire de 3h30 chacun.

La régie de la Halle d’Athlétisme souhaite que la durée soit à compter du 1^{er} novembre 2022 de 3h30 par mois pour chaque agent.

Il convient ainsi d’abroger la délibération n°205-2021 du 18 novembre 2021 et d’approuver la nouvelle convention.

Les articles L512-6 à L512-9 et L.512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, réglementent notamment, la mise à disposition de fonctionnaires.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l’autorité territoriale investie du pouvoir de nomination dans des conditions définies par convention.

La convention conclue entre la collectivité et l’organisme d’accueil prévoit notamment, la nature des activités exercées par le fonctionnaire, ses conditions d’emploi, les modalités de contrôle et de l’évaluation de ses activités, les modalités de remboursement de la charge de rémunération. La convention peut préciser, lorsqu’il y a lieu, la nature du complément de rémunération dont peut bénéficier le fonctionnaire mis à disposition.

La régie de la Halle d’Athlétisme de Miramas est concernée par la mise à disposition de personnel à titre onéreux de la façon suivante :

Nom de la structure	Personnel mis à disposition	Durée mensuelle pour chaque agent	Coût chargé estimé (sous réserve de modification des éléments constitutifs de la rémunération)
Régie de la Halle d’Athlétisme de Miramas	2 agents de catégorie C, filière administrative pour assurer des fonctions de régisseur de recettes et régisseur d’avances	3h30	<p align="center"><u>Novembre et décembre 2022</u></p> <p>1^{er} agent : 200,06€ 2^{ème} agent : 215,95€</p>
			<p align="center"><u>Année 2023</u></p> <p>1^{er} agent : 1 115,72€ 2^{ème} agent : 1 202,37€</p>

Il est proposé au conseil municipal,

- d'abroger la délibération n°205-2021 du 18 novembre 2021 relative à la mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès de la régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas ;
- d'approuver la convention type de mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès de la régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas, jointe en annexe ;
- de dire que ces mises à disposition prendront effet le 1^{er} novembre 2022 aux conditions énoncées dans la convention type et ce pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la délibération et la convention avec la régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas visée ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire.

- **ABROGE** la délibération n°205-2021 du 18 novembre 2021 relative à la mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès de la régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas.
- **APPROUVE** la convention type de mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès de la régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas, jointe en annexe.
- **DIT QUE** ces mises à disposition prendront effet le 1^{er} novembre 2022 aux conditions énoncées dans la convention type et ce pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie GACHON à signer la délibération, la convention ainsi que tous les actes en découlant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

le : 21 octobre 2022

Le premier Adjoint
Acte signé le 13 octobre 2022
Anne-Marie GACHON

REGIE DE LA HALLE D'ATHLETISME DE MIRAMAS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TITRE ONÉREUX

ENTRE

La ville de Miramas, sise : Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex représentée par Madame Anne-Marie GACHON, premier Adjoint au Maire, dûment habilité à signer la présente par délibération n°176-2022 du conseil municipal du 12 octobre 2022,

ci-après dénommée « la Commune »,

ET

La régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas, sise : Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence – Chemin du Rouquier – BP 10 647 – 13808 Istres cedex représentée par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Président de la régie en exercice, dûment habilité,

ci-après dénommée « la régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas ».

VU les articles L512-6 à L512-9 et L.512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux ;

Article 1 - Mise à disposition de personnel

La présente convention détermine les conditions de la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel titulaire de la Commune auprès de la régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La mise à disposition prend effet le 1^{er} novembre 2022 pour une durée de trois ans.

La liste du personnel mis à disposition est la suivante :

2 agents

- *filière : administrative*
- *catégorie : C*
- *fonctions :*
- *temps de travail : 3 heures 30 par mois*

Un arrêté du Maire actera nominativement cette mise à disposition.

Article 2 – Conditions d’emploi

La régie de la Halle d’Athlétisme de Miramas organise le travail de l’agent en fonction de la quotité de mise à disposition.

Toutefois, elle est tenue de respecter les règles applicables au temps de travail de l’agent qu’il s’agisse du temps de travail lui-même ou de sa répartition et ce en accord avec la collectivité.

La régie de la Halle d’Athlétisme de Miramas supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier à l’agent.

La Commune continue à gérer la situation administrative de l’agent mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés prévus par le Code général de la fonction publique (CMO, CLM, CLD, temps partiel thérapeutique, maternité, adoption, paternité, proche aidant, solidarité familiale, formation syndicale...)

Article 3 – Rémunération

La Commune continue de verser à l’agent la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l’emploi).

La régie de la Halle d’Athlétisme de Miramas pourra verser un complément de rémunération dûment justifié, selon les dispositions applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans l’organisme. L’agent pourra également être indemnisé par la régie de la Halle d’Athlétisme de Miramas, des frais et sujétions auxquels il s’expose dans l’exercice de ses fonctions.

Remboursement : La régie de la Halle d’Athlétisme de Miramas rembourse à la Commune le montant des rémunérations, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l’article 6 du décret du 18 juin 2008.

Un titre de recettes sera adressé à la régie de la Halle d’Athlétisme de Miramas chaque fin de trimestre pour remboursement à trimestre échu.

Article 4 – Contrôle et évaluation de l’activité

Après entretien individuel, un rapport sur la manière de servir de l’agent sera établi une fois par an par le Président de la régie de la Halle d’Athlétisme de Miramas. Il sera communiqué à l’agent qui pourra y apporter ses observations et sera ensuite transmis à la Commune.

Article 5 – Droits et obligations

L’agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code général de la fonction publique.

Il s’engage à observer, aussi bien pendant la durée de la mise à disposition qu’à l’expiration de celle-ci, une discrétion absolue au sujet des divers renseignements dont il aura eu connaissance du fait de son activité professionnelle.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Commune. Elle peut être saisie par la régie de la Halle d’Athlétisme de Miramas le cas échéant.

Article 6 – Fin de la mise à disposition

La présente convention établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2022 prendra fin le 31 octobre 2025.

La mise à disposition peut prendre fin :

- avant ce terme, sur demande de la régie de la Halle d’Athlétisme de Miramas ou de l’intéressé ou de la Commune, dans le respect d’un délai de préavis de trois mois,
- sans préavis en cas de faute disciplinaire.

Si à la fin de sa mise à disposition, l’agent ne peut être affecté dans les fonctions qu’il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 7 – Transmission préalable de la convention

La présente convention est transmise à l’agent mis à disposition, pour accord.

Article 8 – Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l’application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

A Miramas, le

Pour la régie de la Halle d’Athlétisme
Le Président,

Pour la ville de Miramas,
Le premier Adjoint

Frédéric VIGOUROUX

Anne-Marie GACHON